

Déposer une déclaration fiscale papier

L'échéance fiscale approche et votre déclaration professionnelle 2035 des revenus 2012 doit nous parvenir avant le **29 mars 2013** pour délivrance de l'attestation d'usage et vous éviter la majoration de votre bénéfice.

Les imprimés CERFA de la déclaration professionnelle 2035 sont à demander à votre SIE (Service Impôts des Entreprises)

Nous vous rappelons, que l'article 11 des statuts en date du 31 décembre 2011 prévoit **l'obligation pour les adhérents** qui n'ont pas de conseil ou dont le conseil ne participe pas à la procédure TDFC, de nous faire parvenir le mandat et la convention.
Sans ces éléments, nous ne serons pas en mesure de traiter votre déclaration professionnelle.

Comment nous transmettre votre déclaration ?

1/ Osez franchir le pas, adressez-nous le mandat et la convention et rendez-vous sur notre site

- **www.arapl.fr,**
- **pavé Déclarer,**
- **Lisez attentivement le mode d'emploi qui vous est proposé avant de commencer votre saisie des données fiscales**



- **cliquez sur « Déclarer en ligne »**
- **choisissez « Vous êtes adhérent »**
- **Saisissez votre code identifiant = 018ADHx (x étant votre n°adhérent)**
- **Saisissez votre mot de passe**

1/ Simple et rapide à utiliser, l'Arapl vous accompagne dans vos démarches à l'aide de séances de formation (rendez-vous sur notre site pour consulter le calendrier des formations).

2/ Si vous n'avez pas d'équipement informatique, l'Arapl met à votre disposition un ordinateur pendant ses permanences. Contactez notre secrétariat pour convenir d'un rendez-vous.

3/ Suivez l'avancement de votre dossier sur le site de l'Arapl en cliquant sur le bouton « Mon espace **»** ou retournant sur le pavé Déclarer



2/ Vous souhaitez encore cette année déposer un formulaire papier

Transmettez-nous votre dossier fiscal des revenus 2012 **par courrier**, en veillant bien à joindre **toutes les pièces** nécessaires à l'examen formel de votre déclaration professionnelle 2035. Cette déclaration est à dater et à signer en 1ère page.
Un dossier incomplet est retourné avant tout examen.

- La copie de tous les feuillets de la déclaration 2035.

- Documents comptables :

Si comptabilité sur un registre :
  - L'original du Tableau Récapitulatif complété,
  - L'original du Tableau de Concordance complété,
  - L'original du Bordereau d'envoi complété.

Si comptabilité avec un logiciel comptable informatique :
  - La balance de tous les comptes avec mouvements débits / crédits / soldes,
  - L'original du Tableau de Concordance complété,
  - L'original du Bordereau d'envoi complété.

- Si exercice en SCM ou groupement de frais
  - La déclaration n° 2036 ou la répartition des frais communs.

- Si mise en commun des honoraires (SDF, SCP, …)
  - La copie de la déclaration 2035 F et de la déclaration 2035 de chaque associé préalablement envoyé à leur administration fiscale
  - Eventuellement copie de la déclaration 2035-AS-SD.



Barème kilométrique BNC des frais de voiture, des motos, scooters, …

Consultez notre site www.arapl.fr, **Information fiscale**



Que transmettre à l'administration fiscale ?

Votre **déclaration professionnelle 2035** et ses annexes, ainsi que l'attestation de l'Arapl Rhône Alpes à votre SIE, **avant le 3 mai 2013**.

La **DAS2** est à envoyer, en un seul exemplaire, à l'adresse qui figure sur l'imprimé personnalisé que vous avez reçu.

Pour les Sociétés SDF, les associés nous transmettent la copie de leur déclaration individuelle 2035, qu'ils ont préalablement envoyé à leur administration fiscale.

La déclaration 2042 et la **2042 Complémentaire** sur laquelle est **reporté** le résultat professionnel de la 2035 avec la déclaration **2042** du foyer fiscal sont à envoyer au CDI dont relève le **foyer fiscal**.



Qu'allez-vous recevoir de l'Arapl Rhône Alpes ?

Dans le cadre de l'examen formel de votre dossier fiscal, l'Arapl vous adressera l'attestation d'usage et un courrier.

Vous voudrez bien **lire attentivement** ce courrier et tenir compte des observations, demandes de corrections et d'informations qu'il peut contenir.
Répondez-nous à l'aide du coupon-réponse joint au courrier et ne joignez aucun original en retour.
L'Arapl se charge d'adresser directement votre **déclaration professionnelle 2035** et l'attestation d'usage à votre SIE.

1/ Vous nous avez communiqué votre adresse mail
Vous recevez un message électronique indiquant que vous avez reçu un courrier dans votre espace sécurisé Extranet. Allez le consulter
(Reportez-vous à la notice « Votre espace Extranet »)

2/ Vous ne nous avez pas communiqué votre adresse mail. => Faites-le sans tarder
Vous recevez le courrier de l'Arapl par la Poste.



Quand vous voulez, où vous voulez !
Rendez-vous sur notre site www.arapl.fr,
muni de votre identifiant et de votre mot de passe.
Cliquez sur le bouton « Mon espace » et accédez à votre espace personnalisé Extranet

Vous pouvez imprimer les documents suivants :



Tableau récapitulatif des éléments comptables
Tableau de concordance
Bordereau d'envoi

Ou contacter notre secrétariat pour que nous vous les fassions parvenir